

A R R Ê T É

portant instauration d'un sens prioritaire
sur la Route Départementale n° 33 du PR 13+506 au PR 13+526
(au droit du pont de "Clavière")
Communes de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS et SAINT-FIEL

Référence du dossier :

2	5	G	R	V	1	7	1	8	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-149 du 27 novembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la lettre de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS en date du 21 octobre 2024 ;

VU les investigations réalisées par les services du Département suite à la demande précitée de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de clarifier les flux des véhicules en instaurant un sens prioritaire sur la Route Départementale n° 33 suivant les normes et réglementations en vigueur du PR 13+506 au PR 13+526 au droit du pont de "Clavière" sur les territoires des communes de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS et SAINT-FIEL ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

A compter de la pose de la signalisation correspondante, la circulation de tous les véhicules sur la Route Départementale n° 33 au droit du pont de "Clavière" entre le PR 13+506 (coordonnées en lambert 93 x → 612410.01 y → 6568096.18)

et le PR 13+526 (coordonnées en lambert 93 x → 612399.93 y → 6568113.12) est réglementée comme suit :

Les usagers en provenance de GUERET et SAINT-FIEL et se dirigeant en direction de ANZEME devront céder la priorité aux usagers venant en sens opposé.

Article 2

Dans le sens GUERET / SAINT-FIEL → ANZEME, la restriction de circulation sera matérialisée au droit du PR 13+506 par un panneau du type B15 (céder le passage à la circulation venant en sens inverse).

Dans le sens ANZEME → GUERET / SAINT-FIEL, la restriction de circulation sera matérialisée au droit du PR 13+526 par un panneau du type C 18 (sens de circulation prioritaire par rapport à la circulation venant en sens inverse).

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

19 DEC. 2025

À Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes,**


Laurent RICHARD

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-FIEL 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Cellule des actes administratifs du Département pour publication 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET 1 ex.